

Vous trouverez ci-dessous la liste des pièces à réunir en vue de la rédaction d'un acte de vente. Dans la mesure du possible, ces pièces doivent être apportées dès l'ouverture du dossier. Cette liste n'est pas exhaustive. Si certaines des pièces évoquées ne correspondent pas à votre situation, d'autres n'y figurant pas pourraient vous être demandées ultérieurement.

PIÈCES À FOURNIR PAR LE VENDEUR

1. Dans tous les cas
 - Votre titre de propriété
 - Votre état civil
 - Si le bien est loué : bail, quittances des loyers, état des lieux d'entrée
 - Liste des diagnostics à effectuer en fonction de la date de construction du bien et son usage
 - En cas d'assainissement autonome, il y aura lieu de faire contrôler la conformité de l'assainissement
 - Sur certaines communes, le contrôle de l'installation de l'assainissement collectif peut être obligatoire

2. Si votre bien fait partie d'une copropriété
 - Plan du (ou des) lots vendus
 - Le règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs
 - Les procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années
 - Coordonnées du syndic
 - Le dernier appel de charges

3. Si votre bien fait partie d'un lotissement
 - Règlement du lotissement
 - Cahier des charges
 - Statuts de l'ASL
 - Coordonnées du président de l'ASL
 - Les procès-verbaux d'assemblée générale des trois dernières années
 - Dernier appel de charges

4. Si vous avez fait construire
 - Copie du permis de construire
 - Copie de la demande d'autorisation d'entreprendre les travaux (DAET)
 - Copie du certificat de conformité

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE VENDEUR

- le prix convenu avec les acquéreurs
- s'il y a une agence, coordonnées de cette dernière et montant de la commission
- s'il y a du mobilier dans l'appartement faisant partie de la vente (si vous louez en meublé par exemple), sa liste et les valeurs
- la liste des travaux effectués depuis 10 ans (factures attachées)